

Eglise du Saint-Sacrement à Liège
Chapelle de Bavière à Liège - Eglise Saint-Lambert à Verviers
Feuilleton du 4^e dimanche de Carême
22 mars 2020

**HOMELIE ET
PROFESSION DE FOI DE
PAUL VI
LORS DE LA CLOTURE
DE L'ANNEE DE LA FOI
(30 juin 1968)¹**

¹ Texte latin des *Acta Apostolicae Sedis* (AAS), LX, 1968, p. 433-435 ;
traduction de la Typographie vaticane.

Frères vénérés et chers Fils,

Nous terminons par cette liturgie solennelle la célébration du dix-neuvième centenaire du martyre des saints Apôtres Pierre et Paul et Nous donnons ainsi sa conclusion à « l'Année de la Foi » : Nous l'avions dédiée à la commémoration des saints apôtres pour témoigner de Notre volonté inébranlable de fidélité au dépôt de la foi (cf. 1 Tm 6, 20) qu'ils nous ont transmis et pour fortifier notre désir d'en vivre dans la conjoncture historique où se trouve l'Eglise pérégrinant au milieu du monde.

Nous sentons le devoir de remercier publiquement tous ceux qui ont répondu à Notre invitation, en conférant à « l'Année de la foi » une magnifique plénitude, par l'approfondissement de l'adhésion personnelle à la parole de Dieu, par le renouvellement dans les diverses communautés de la profession de foi et par le témoignage d'une vie chrétienne. A Nos frères dans l'épiscopat, tout spécialement, et à tous les fidèles de la Sainte Eglise catholique, Nous exprimons Notre reconnaissance et Nous donnons Notre bénédiction.

« *Confirmer dans la foi Nos frères* »

Il Nous semble également que Nous devons remplir le mandat confié par la Christ à Pierre, dont Nous sommes le successeur, le dernier par le mérite, à savoir de confirmer dans la foi Nos frères (cf. Lc 22, 32). Avec la conscience, certes, de Notre faiblesse humaine, mais avec toute la force qu'un tel mandat imprime à Notre esprit, Nous allons donc faire une profession de foi, prononcer un *Credo* qui, sans être une définition dogmatique proprement dite, reprend en substance, avec quelques développements réclamés par les conditions spirituelles de notre temps, le *Credo* de Nicée, le *Credo* de l'immortelle tradition de la Sainte Eglise de Dieu.

En le faisant, Nous sommes conscient de l'inquiétude qui agite certains milieux modernes par rapport à la foi. Ils n'échappent pas à l'influence d'un monde en profonde mutation, dans lequel tant de certitudes sont mises en contestation ou en discussion. Nous voyons même des catholiques se laisser prendre par une sorte de passion du changement et de la nouveauté. L'Eglise, certes, a toujours le devoir de poursuivre son effort pour approfondir et présenter d'une manière toujours mieux adoptée aux générations qui se suivent les insondables mystères de Dieu, riches pour tous de fruits de salut. Mais il faut en temps prendre le plus grand soin, tout en accomplissant le devoir indispensable de recherche, de ne pas porter atteinte aux enseignements de la doctrine chrétienne. Car ce serait alors engendrer, comme on le voit malheureusement aujourd'hui, le trouble et la perplexité en beaucoup d'âmes fidèles.

Il importe, à ce propos, de rappeler qu'au-delà de l'observable scientifiquement vérifié, l'intelligence que Dieu nous a donnée atteint ce qui est, et non seulement l'expression subjective des structures et de l'évolution de la conscience ; et, d'autre part, que la tâche de l'interprétation - de l'herméneutique - est de chercher à comprendre et dégager, dans le respect de la parole prononcée, le sens dont un texte est porteur, et non pas de recréer en quelque sorte ce sens au gré d'hypothèses arbitraires.

Mais, par-dessus tout, Nous mettons Notre inébranlable confiance dans le Saint-Esprit, âme de l'Eglise, et dans la foi théologique sur laquelle repose la vie du Corps mystique. Nous savons que les âmes attendent la parole du Vicaire du Christ et Nous répondons à cette attente par les instructions que Nous donnons régulièrement. Mais, aujourd'hui, l'occasion Nous est donnée de prononcer une parole plus solennelle.

Comme Pierre au nom des douze apôtres

En ce jour choisi pour clore l' « Année de la foi », en cette fête des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, Nous avons voulu offrir au Dieu vivant l'hommage d'une profession de foi. Et comme jadis, à Césarée de Philippe, l'apôtre Pierre a pris la parole au nom des Douze pour confesser véritablement, au-delà des opinions humaines, le Christ Fils de Dieu vivant, ainsi aujourd'hui son humble successeur, pasteur de l'Eglise universelle, élève sa voix pour rendre, au nom de tout le peuple de Dieu, un ferme témoignage à la vérité divine confiée à l'Eglise pour qu'elle l'annonce à toutes les nations.

Nous avons voulu que Notre profession de foi fût assez complète et explicite pour répondre d'une manière appropriée au besoin de lumière ressenti par tant d'âmes fidèles et par tous ceux dans le monde, qui, à quelque famille spirituelle qu'ils appartiennent, sont en quête de la vérité.

A la gloire du Dieu très saint et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, confiant en l'aide de la Très Sainte Vierge Marie et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, pour l'utilité et l'édification de l'Eglise, au nom de tous les pasteurs et de tous les fidèles, Nous prononçons maintenant cette profession de foi, dans la pleine communion spirituelle avec vous tous, chers frères et fils.

**PROFESSION
DE FOI
DE PAUL VI**

UN SEUL DIEU, PERE, FILS ET SAINT-ESPRIT

Nous croyons en un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, créateur des choses visibles comme ce monde où s'écoule notre vie passagère, des choses invisibles comme les purs esprits qu'on nomme aussi les anges², et créateur en chaque homme de son âme spirituelle et immortelle³.

Nous croyons que ce Dieu unique est absolument un dans son essence infiniment sainte comme dans toutes ses perfections, dans sa toute-puissance, dans sa science infinie, dans sa providence, dans sa volonté et dans son amour. Il est Celui qui est, comme il l'a révélé à Moïse (cf. Ex 3, 14) ; et il est Amour, comme l'apôtre Jean nous l'enseigne (cf. 1 Jn 4, 8) : en sorte que ces deux noms, Etre et Amour, expriment ineffablement la même divine réalité de Celui qui a voulu se faire connaître à nous, et qui, « habitant une lumière inaccessible » (cf. 1 Tm 6, 16), est en lui-même au-dessus de tout nom, de toutes choses et de toute intelligence créée. Dieu seul peut nous en donner la connaissance juste et plénière en se révélant comme Père, Fils et Esprit-Saint, dont nous sommes par grâce appelés à partager, ici-bas dans l'obscurité de la foi et au-delà de la mort dans la lumière éternelle, l'éternelle vie. Les liens mutuels constituant éternellement les trois personnes, qui sont chacune le seul et même Etre divin, sont la bienheureuse vie intime du Dieu trois fois saint, infiniment au-delà de tout ce que nous pouvons concevoir à la mesure humaine⁴. Nous rendons grâce cependant à la bonté divine du fait que de très nombreux croyants puissent attester avec Nous devant les hommes l'unité de

² Cf. concile Vatican I, constitution *Dei Filius* (DS 3002).

³ Cf. Pie XII, encyclique *Humani generis* (AAS, XLII, 1950, p. 575) ; concile du Latran V (DS 1440-1441).

⁴ Cf. concile Vatican I, constitution *Dei Filius* (DS 3016).

Dieu, bien qu'ils ne connaissent pas le mystère de la Très Sainte Trinité.

Nous croyons donc au Père qui engendre éternellement le Fils, au Fils, Verbe de Dieu, qui est éternellement engendré, au Saint-Esprit, personne créée qui procède du Père et du Fils comme leur éternel amour. Ainsi en les trois personnes divines, *coaeternae sibi et coaequales*⁵, surabondent et se consomment, dans la surexcellence et la gloire propres à l'Être incréé, la vie et la béatitude de Dieu parfaitement un, et toujours « doit être vénérée l'unité dans la trinité et la trinité dans l'unité »⁶.

LE CHRIST, DIEU FAIT HOMME

Nous croyons en Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le Fils de Dieu. Il est le Verbe éternel, né du Père avant tous les siècles et consubstantiel au Père, *homoousios to Patri*, et par lui tout a été fait. Il s'est incarné par l'œuvre du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge Marie et s'est fait homme : égal donc au Père selon la divinité, et inférieur au Père selon l'humanité⁷ et un lui-même, non par quelque impossible confusion des natures mais par l'unité de la personne⁸.

Il a habité parmi nous, plein de grâce et de vérité. Il a annoncé et instauré le Royaume de Dieu et nous a fait, en lui, connaître le Père. Il nous a donné son commandement nouveau de nous aimer les uns les autres comme il nous a aimés. Il nous a enseigné la voie des béatitudes de l'Évangile : pauvreté en esprit, douceur, douleur supportée dans la patience, soif de la justice, miséricorde,

⁵ Symbole *Quicumque* (DS 75).

⁶ Symbole *Quicumque* (DS 75).

⁷ Symbole *Quicumque* (DS 76).

⁸ Symbole *Quicumque* (DS 76).

pureté du cœur, volonté de paix, persécution endurée pour la justice.

Il a souffert sous Ponce Pilate, Agneau de Dieu portant sur lui les péchés du monde, et il est mort pour nous sur la croix, nous sauvant par son sang rédempteur. Il a été enseveli et, de son propre pouvoir, il est ressuscité le troisième jour, nous élevant par sa résurrection à ce partage de la vie divine qu'est la vie de la grâce. Il est monté au ciel et il viendra de nouveau, en gloire cette fois, pour juger les vivants et les morts : chacun selon ses mérites - ceux qui ont répondu à l'amour et à la pitié de Dieu allant à la vie éternelle, ceux qui les ont refusés jusqu'au bout allant au feu qui ne s'éteint pas.

Et son règne n'aura pas de fin.

L'ESPRIT-SAINT - LA VIERGE MARIE

Nous croyons en l'Esprit-Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie, qui est adoré et glorifié avec le Père et le Fils. Il nous a parlé par les prophètes, il nous a été envoyé par le Christ après sa Résurrection et son Ascension auprès du Père ; il illumine, vivifie, protège et conduit l'Eglise ; il en purifie les membres s'ils ne se dérobent pas à la grâce. Son action, qui pénètre au plus intime de l'âme, rend l'homme capable de répondre à l'appel de Jésus : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Mt 5, 48).

Nous croyons que Marie est la Mère demeurée toujours vierge du Verbe incarnée, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ⁹, et qu'en raison de cette élection singulière elle a été, en considération des mérites de son Fils, rachetée d'une manière plus éminente¹⁰,

⁹ Cf. concile d'Ephèse (DS 251-252).

¹⁰ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 53 (AAS, LVII, 1965, p. 58-59).

préservée de toute souillure du péché originel¹¹ et comblée du don de la grâce plus que toutes les autres créatures¹².

Associée par un lien étroit et indissoluble aux mystères de l'Incarnation et de la Rédemption¹³, la Très Sainte Vierge, l'Immaculée, a été, au terme de sa vie terrestre, élevée en corps et en âme à la gloire céleste¹⁴ et configurée à son Fils ressuscité en anticipation du sort futur de tous les justes ; et Nous croyons que la Très Sainte Mère de Dieu, nouvelle Eve, Mère de l'Eglise¹⁵, continue au ciel son rôle maternel à l'égard des membres du Christ, en coopérant à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes des rachetés¹⁶.

LE PECHE, LA CROIX ET LE BAPTEME

Nous croyons qu'en Adam tous ont péché, ce qui signifie que la faute originelle commise par lui a fait tomber la nature humaine, commune à tous les hommes, dans un état où elle porte les conséquences de cette faute et qui n'est pas celui où elle se trouvait d'abord dans nos premiers parents, constitués dans la

¹¹ Cf. Pie IX, bulle *Ineffabilis Deus*, Acta, pars I, vol. I, p. 616.

¹² Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 53 (AAS, LVII, 1965, p. 58-59).

¹³ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 53, 58, 61 (AAS, LVII, 1965, p. 58-59, 61-62, 63).

¹⁴ Cf. Pie XII, constitution *Munificentissimus Deus* (AAS, XLII, 1950, p. 770).

¹⁵ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 53, 56, 61, 63 (AAS LVII, 1965, p. 58-59, 60-61, 63,64) ; Paul VI, *Discours pour la clôture de la troisième session du Concile*, 21 novembre 1964 (AAS, LVI, 1964, p. 1016) ; exhortation apostolique *Signum magnum*, 13 mai 1967 (AAS, LIX, 1967, p. 465 et 467).

¹⁶ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 62 (AAS, LVII, 1965, p. 63) ; exhortation apostolique *Signum magnum*, 13 mai 1967 (AAS, LIX, 1967, p. 468).

sainteté et la justice, et où l'homme ne connaissait ni le mal ni la mort. C'est la nature humaine ainsi tombée, dépouillée de la grâce qui la revêtait, blessée dans ses propres forces naturelles et soumise à l'empire de la mort, qui est transmise à tous les hommes, et c'est en ce sens que chaque homme naît dans le péché.

Nous tenons donc, avec le Concile de Trente, que le péché originel est transmis avec la nature humaine, « non par imitation mais par propagation », et qu'il est ainsi « propre à chacun »¹⁷.

Nous croyons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, par le sacrifice de la croix, nous a rachetés du péché originel et de tous les péchés personnels commis par chacun de nous, en sorte que, selon la parole de l'Apôtre, « là où le péché avait abondé, la grâce a surabondé » (Rm 5, 20).

Nous croyons à un seul baptême institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la rémission des péchés. Le baptême doit être administré même aux petits enfants qui n'ont pu encore se rendre coupables d'aucun péché personnel, afin que, nés privés de la grâce surnaturelle, ils renaissent « de l'eau et de l'Esprit-Saint » à la vie divine dans le Christ Jésus¹⁸.

L'ÉGLISE, EDIFIÉE PAR JÉSUS-CHRIST

Nous croyons à l'Église une, sainte, catholique et apostolique, édifiée par Jésus-Christ sur cette pierre qui est Pierre. Elle est le Corps mystique du Christ, à la fois société visible instituée avec des organes hiérarchiques et communauté spirituelle, l'Église terrestre ; elle est le peuple de Dieu pérégrinant ici-bas et l'Église comblée des biens célestes ; elle est le germe et les prémices du Royaume de Dieu, par lequel se continuent, au long de l'histoire

¹⁷ Cf. concile de Trente, session V, décret *de Peccato originali* (DS 1513).

¹⁸ Cf. concile de Trente, session V, décret *de Peccato originali* (DS 1514).

humaine, l'œuvre et les douleurs de la Rédemption et qui aspire à son accomplissement parfait au-delà du temps dans la gloire¹⁹.

Au cours du temps, le Seigneur Jésus forme son Eglise par les sacrements qui émanent de sa plénitude²⁰. C'est par eux qu'elle rend ses membres participants au mystère de la mort et de la résurrection du Christ, dans la grâce du Saint-Esprit qui lui donne vie et action²¹. Elle est donc sainte, tout en comprenant en son sein des pécheurs, parce qu'elle n'a elle-même d'autre vie que celle de la grâce : c'est en vivant de sa vie que ses membres se sanctifient ; c'est en se soustrayant à sa vie qu'ils tombent dans les péchés et les désordres qui empêchent le rayonnement de sa sainteté. C'est pourquoi elle souffre et fait pénitence pour ces fautes, dont elle a le pouvoir de guérir ses enfants par le sang du Christ et le don de l'Esprit-Saint.

Héritière des divines promesses et fille d'Abraham selon l'Esprit, par cet Israël dont elle garde avec amour les Ecritures et dont elle vénère les patriarches et les prophètes ; fondée sur les apôtres et transmettant de siècle en siècle leur parole toujours vivante et leurs pouvoirs de pasteurs dans le successeur de Pierre et les évêques en communion avec lui ; perpétuellement assistée par le Saint-Esprit, elle a charge de garder, enseigner, expliquer et répandre la vérité que Dieu a révélée d'une manière encore voilée par les prophètes et pleinement par le Seigneur Jésus.

Nous croyons tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu, écrite ou transmise, et que l'Eglise propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par le

¹⁹ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 8 et 5 (AAS, LVII, 1965, p. 11-12 et 7-8).

²⁰ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 7 et 11 (AAS, LVII, 1965, p. 9-11 et 15-16).

²¹ Cf. concile Vatican II, constitution *Sacrosanctum Concilium*, n° 5 et 6 (AAS, LVI, 1964, p. 99-100) ; constitution *Lumen Gentium*, n° 7, 12, 50 (AAS, LVII, 1965, p. 9-11, 16-17, 55-57).

magistère ordinaire et universel²². Nous croyons à l'infaillibilité dont jouit le successeur de Pierre quand il enseigne *ex cathedra* comme pasteur et docteur de tous les fidèles²³, et dont est assuré aussi le corps des évêques lorsqu'il exerce avec lui le magistère suprême²⁴.

L'UNITE ET LA CATHOLICITE DE L'EGLISE

Nous croyons que l'Eglise, fondée par Jésus-Christ et pour laquelle il a prié, est indéfectiblement une dans la foi, le culte et le lien de la communion hiérarchique²⁵. Au soin de cette Eglise, la riche variété des rites liturgiques et la légitime diversité des patrimoines théologiques et spirituels et des disciplines particulières, loin de nuire à son unité, la manifestent davantage²⁶.

Reconnaissant aussi l'existence, en dehors de l'organisme de l'Eglise du Christ, de nombreux éléments de vérité et de sanctification qui lui appartiennent en propre et tendent à l'unité catholique²⁷, et croyant à l'action du Saint-Esprit qui suscite au cœur des disciples du Christ l'amour de cette unité²⁸, Nous avons

²² Cf. concile Vatican I, constitution *Dei Filius* (DS 3011).

²³ Cf. concile Vatican I, constitution *Pastor aeternus* (DS 3074).

²⁴ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 25 (AAS, LVII, 1965, p. 29-31)

²⁵ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 8, 18-23 (AAS, LVII, 1965, p. 11-12, 21-29) ; décret *Unitatis redintegratio*, n° 2 (AAS, LVII, 1965, p. 91-92).

²⁶ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 23 (AAS, LVII, 1965, p. 27-29) ; décret *Orientalium Ecclesiarum*, n° 2, 3, 5, 6 (AAS, LVII, 1965, p. 76, 77, 78).

²⁷ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 8 (AAS, LVII, 1965, p. 11-12).

²⁸ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 15 (AAS, LVII, 1965, p. 19-20).

l'espérance que les chrétiens qui ne sont pas encore dans la pleine communion de l'unique Eglise se réuniront un jour en un seul troupeau avec un seul pasteur.

Nous croyons que l'Eglise est nécessaire au salut, car le Christ, qui est seul médiateur et voie de salut, se rend présent pour nous dans son Corps qui est l'Eglise²⁹. Mais le dessein divin du salut embrasse tous les hommes ; et ceux qui, sans faute de leur part, ignorent l'Evangile du Christ et son Eglise, mais cherchent Dieu sincèrement et, sous l'influence de la grâce, s'efforcent d'accomplir sa volonté reconnue par les injonctions de leur conscience, ceux-là, en un nombre que Dieu seul connaît, peuvent obtenir le salut³⁰.

LE CORPS ET LE SANG DU SEIGNEUR

Nous croyons que la messe célébrée par le prêtre représentant la personne du Christ en vertu du pouvoir reçu par le sacrement de l'ordre, et offerte par lui au nom du Christ et des membres de son Corps mystique, est le sacrifice du Calvaire rendu sacramentellement présent sur nos autels. Nous croyons que, comme le pain et le vin consacrés à la Sainte Cène ont été changés en son corps et en son sang qui allaient être offerts pour nous sur la croix, de même le pain et le vin consacrés par le prêtre sont changés au corps et au sang du Christ glorieux siégeant au ciel, et Nous croyons que la mystérieuse présence du Seigneur, sous ce

²⁹ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 14 (AAS, LVII, 1965, p. 18-19).

³⁰ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 16 (AAS, LVII, 1965, p. 20).

qui continue d'apparaître à nos sens de la même façon qu'auparavant, est une présence vraie, réelle et substantielle³¹.

Le Christ ne peut être ainsi présent en ce sacrement autrement que par le changement en son corps de la réalité même du pain et par le changement en son sang de la réalité même du vin, seules demeurant inchangées les propriétés du pain et du vin que nos sens perçoivent. Ce changement mystérieux, l'Église l'appelle d'une manière très appropriée « transsubstantiation ». Toute explication théologique, cherchant quelque intelligence de ce mystère, doit pour être en accord avec la foi catholique, maintenir que, dans la réalité elle-même, indépendante de notre esprit, le pain et le vin ont cessé d'exister après la consécration, en sorte que c'est le corps et le sang adorables du Seigneur Jésus qui, dès lors, sont réellement devant nous sous les espèces sacramentelles du pain et du vin³², comme le Seigneur l'a voulu, pour se donner à nous en nourriture et pour nous associer à l'unité de son Corps mystique³³.

L'unique et indivisible existence du Seigneur glorieux au ciel n'est pas multipliée, elle est rendue présente par le sacrement dans les multiples lieux de la terre où la messe est célébrée. Et elle demeure présente, après le sacrifice, dans le Saint Sacrement, qui est, au tabernacle, le cœur vivant de chacune de nos églises. Et c'est pour nous un devoir très doux d'honorer et d'adorer dans la sainte hostie, que nos yeux voient, la Verbe incarné qu'ils ne peuvent voir et qui, sans quitter le ciel, s'est rendu présent devant nous.

³¹ Cf. concile de Trente, session XIII, décret *de Eucharistia* (DS 1651).

³² Cf. concile de Trente, session XIII, décret *de Eucharistia* (DS 1642, 1651) ; Paul VI, encyclique *Mysterium fidei* (AAS, LVII, 1965, p. 766).

³³ Cf. *Summa Theologiae*, III^a, q. 73, a. 3.

ROYAUME DE DIEU ET CIVILISATION

Nous confessons que le Royaume de Dieu commencé ici-bas en l'Eglise du Christ, n'est pas de ce monde (cf. Jn 18, 36), dont la figure passe (cf. 1 Co 1, 31), et que sa croissance propre ne peut se confondre avec le progrès de la civilisation, de la science ou de la technique humaines, mais qu'elle consiste à connaître toujours plus profondément les insondables richesses du Christ, à espérer toujours plus fortement les biens éternels, à répondre toujours plus ardemment à l'amour de Dieu, à dispenser toujours plus largement la grâce et la sainteté parmi les hommes.

Mais c'est ce même amour qui porte l'Eglise à se soucier constamment du vrai bien temporel des hommes. Ne cessant de rappeler à ses enfants qu'ils n'ont pas ici-bas de demeure permanente (cf. He 13, 14), elle les presse aussi de contribuer, chacun selon sa vocation et ses moyens, au bien de leur cité terrestre, de promouvoir la justice, la paix et la fraternité entre les hommes, de prodiguer leur aide à leurs frères, surtout aux plus pauvres et aux plus malheureux. L'intense sollicitude de l'Eglise, épouse du Christ, pour les nécessités des hommes, leurs joies et leurs espoirs, leurs peines et leurs efforts, n'est donc rien d'autre que son grand désir de leur être présente pour les illuminer de la lumière du Christ et les rassembler tous en lui, leur unique Sauveur. Cette sollicitude ne peut signifier jamais que l'Eglise se conforme elle-même aux choses de ce monde, ni que diminue l'ardeur de l'attente de son Seigneur et du Royaume éternel.

LES VIVANTS ET LES MORTS

Nous croyons à la vie éternelle. Nous croyons que les âmes de tous ceux qui meurent dans la grâce du Christ, soit qu'elles aient encore à être purifiées au purgatoire, soit que dès l'instant où elles quittent leurs corps, Jésus les prenne au paradis comme il a fait pour le bon larron, sont le peuple de Dieu dans l'au-delà de la mort, laquelle sera définitivement vaincue le jour de la résurrection où ces âmes seront réunies à leur corps.

Nous croyons que la multitude de celles qui sont rassemblées autour de Jésus et de Marie au paradis forme l'Eglise du ciel, où dans l'éternelle béatitude elles voient Dieu tel qu'il est et où elles sont aussi (cf. 1 Jn 3, 2)³⁴, à des degrés divers, associées avec les saints anges au gouvernement divin exercé par le Christ en gloire, en intercédant pour nous et en aidant notre faiblesse par leur sollicitude fraternelle³⁵.

Nous croyons à la communion de tous les fidèles du Christ, de ceux qui sont pèlerins sur la terre, des défunts qui achèvent leur purification, des bienheureux du ciel, tous ensemble formant une seule Eglise, et Nous croyons que dans cette communion l'amour miséricordieux de Dieu et de ses saints est toujours à l'écoute de nos prières, comme Jésus nous l'a dit : « Demandez et vous recevrez » (cf. Lc 10, 9-10 ; Jn 16, 24). Aussi est-ce avec foi et dans l'espérance que Nous attendons la résurrection des morts et la vie du monde à venir.

Béni soit le Dieu trois fois saint. Amen.

³⁴ Cf. Benoît XII, constitution *Benedictus Deus* (DS 1000).

³⁵ Cf. concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, n° 49 (AAS, LVII, 1965, p. 54-55).